



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 4820

Texte de la question

M. Jean de Gaulle appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre des dispositions de la loi du 10 juillet 1987 qui régit les conditions d'accès des personnes handicapées à l'emploi. Cette législation prévoit l'existence d'un examen spécifique pour les candidats aux emplois réservés dans la fonction publique. Le taux de succès à ces épreuves demeure, cependant, très faible malgré la mise en place par l'Office national des anciens combattants de stages de préparation dont la reconduction semble, aujourd'hui, compromise. Il lui demande donc de lui préciser ses intentions quant au maintien, voire au renforcement, de ces stages et quant à d'éventuelles mesures complémentaires destinées à une meilleure intégration des personnes handicapées dans le monde du travail.

Texte de la réponse

Le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique est organisé selon trois modes d'accès différents : 1) les concours avec des épreuves aménagées pour compenser le handicap du candidat ; 2) la voie contractuelle, il s'agit d'un recrutement en qualité d'agent contractuel ayant vocation à être titularisé à l'issue d'une période d'un an renouvelable une fois ; 3) la voie des emplois réservés, dans laquelle les candidats sont invités à passer un examen d'aptitude professionnelle correspondant à l'emploi postulé. Si à l'issue de ces épreuves ils obtiennent le certificat d'aptitude professionnelle, ils sont inscrits sur une liste de classement et nommés au fur et à mesure de vacances d'emplois. Les deux premières voies permettent l'accès à toutes les catégories statutaires de la fonction publique, la troisième ne concerne que le recrutement dans les catégories statutaires B, C et D. Cette troisième voie offre environ 800 postes par an aux travailleurs handicapés. Depuis 1992, l'Office national des anciens combattants propose, pour la région Ile-de-France, un ou deux stages de préparation par an aux examens d'accès aux emplois réservés. Ces stages permettent d'améliorer le taux de réussite des candidats dans de réelles proportions. Il n'est donc absolument pas question de remettre en cause ces stages, bien que leur financement ait pu poser problème en 1997. Cette difficulté pourrait être résolue dans le cadre des dispositions qu'il est envisagé de proposer dans les prochains mois pour accroître le nombre de recrutements de personnes handicapées et favoriser leur insertion professionnelle. Parmi ces mesures figurerait la mise en place d'un fonds interministériel à l'insertion des personnes handicapées dont l'objet serait notamment de faciliter le financement d'aménagements de postes de travail et d'actions de formation de travailleurs handicapés. Ce fonds pourrait, ainsi, utilement contribuer à assurer le financement des stages de préparation à l'examen d'accès aux emplois réservés.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4820

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3510

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4669